

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 11 MAI 2023

L'an deux mille vingt-trois, le onze mai à dix-neuf heures trente, les membres du Conseil municipal se sont réunis à Clisson, à la salle du Cercle Olivier de Clisson, en séance publique, sous la présidence de **Monsieur Xavier Bonnet, Maire**.

Étaient présents :

M. Xavier Bonnet, Mme Laurence Luneau, M. Christian Peulvey, Mme Véronique Jousset, M. Benoît Payen, Mme Marie-Gabrielle Carré, M. Philippe Bretaudeau, M. Bernard Bellanger, M. Dominique Poilane, M. Laurent Maldelar, M. Jean-Pierre Landreau, M. Christophe Butruille, M. Cyrille Paquereau, Mme Christelle Amiaud, Mme Patricia Mary, Mme Sonia Sanchez, M. Thomas Hay, Mme Marie-Claude Bailliard, Mme Marie-Noëlle Guittet, M. Yves Mignotte, M. Eric Betschart, M. Franck Nicolon, Mme Françoise Clénet, Mme Gaëlle Romi.

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L.2121-17 du Code général des collectivités territoriales.

Étaient absents excusés :

Mme Anne Leroy (procuration à M. Christian Peulvey), Mme Blandine Elain (procuration à Mme Véronique Jousset), Mme Alexia Pirois (procuration à M. Jean-Pierre Landreau), Mme Séverine Blanloeil (procuration à Mme Laurence Luneau), Mme Lamia Bacher (procuration à Mme Gaëlle Romi).

Monsieur le Maire ayant ouvert la séance, il a été procédé, en conformité avec l'article L.2121-15 du Code général des collectivités territoriales, à la nomination d'un secrétaire.

Secrétaire de séance : M. Thomas Hay.

Date de la convocation : 05 mai 2023

Nombre de membres en exercice : 29	Présents : 24	Excusés : 5	Absents : 0	Votants : 29
------------------------------------	---------------	-------------	-------------	--------------

CADRE DE VIE ET ENVIRONNEMENT

AFFAIRES FONCIERES

Affaires diverses

- ♦ **Clisson Sèvre et Maine Agglo / SNCF / Région Pays de la Loire – pôle d'échanges multimodal – convention de gestion – approbation**

Monsieur le Maire expose les faits.

Dans le cadre d'une démarche partenariale associant les différentes entités compétentes (Conseil départemental de la Loire-Atlantique, la SNCF, la Région des Pays de la Loire, l'EPCI et la Commune), la gare de Clisson a été progressivement transformée en pôle d'échanges multimodal (PEM). Pour rappel, l'historique est le suivant :

- 2013-2014 : construction de la passerelle et mise en accessibilité des quais, en parallèle de la réalisation du terminus technique destiné à renforcer l'offre tram-train entre Nantes et Clisson,
- 2017 : finalisation des aménagements du parvis, des parkings nord et sud, des stationnements vélos et des cheminements modes actifs,
- 2021 : achèvement de l'opération du PEM par la rénovation complète et la mise en accessibilité du bâtiment voyageurs.

Désormais achevé, le PEM intègre donc sur un même site tous les modes de transports : trains, autocars régionaux, taxis, voitures particulières, deux roues motorisés et vélos, ainsi que les espaces piétons en rendant leur accessibilité plus facile, et plus particulièrement pour les personnes à mobilité réduite (PMR).

Dans ce contexte, une convention de gestion et d'exploitation du PEM a été établie entre la Région des Pays de la Loire, Clisson Sèvre et Maine Agglo, SNCF Gares & Connexions et la Ville de Clisson, pour une durée de 6 ans à compter de la date de sa signature par l'ensemble des parties.

Elle a notamment pour objectifs de :

- Préciser l'organisation de l'exploitation du pôle d'échanges multimodal,
- Préciser les régimes de propriété des différents espaces, bâtiments et équipements présents sur le PEM,
- Définir les entités compétentes en matière d'exploitation, de gestion, d'entretien et de maintenance,
- Identifier, dans la mesure du possible, les contacts à solliciter en cas de dysfonctionnement ou de problème de toute nature concernant le PEM, y compris en matière de sûreté ou de sécurité ferroviaire.

D'un commun accord, les partenaires recherchent un principe de gestion du PEM sans refacturation de prestations, chacun assurant les dépenses liées à l'exploitation de son périmètre.

Après avoir entendu le rapport de Monsieur le Maire,

Le Conseil municipal,

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU le protocole d'accord pour la création d'un pôle d'échanges multimodal en gare de Clisson en date du 19 décembre 2012 et son avenant n° 1 en date du 26 novembre 2013,

VU l'avis émis par la commission 'Cadre de vie, travaux, voirie, réseaux, bâtiments communaux, proximité et sécurité, urbanisme', réunie le 28 avril 2023,

VU le projet de convention de gestion joint à la présente délibération et son annexe,

**Après en avoir délibéré,
À la majorité (28 votes pour, 1 vote contre),**

APPROUVE les termes de la convention relative à l'exploitation et la gestion du pôle d'échanges multimodal jointe en annexe définissant les rôles et les obligations de chacune des parties,

PRECISE que la convention est applicable à compter de sa signature par l'ensemble des parties et pour une durée de 6 ans,

MANDATE Monsieur le Maire, à défaut un adjoint, pour signer la convention et tout autre document utile à la bonne gestion du pôle d'échanges multimodal,

DIT que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet de Loire-Atlantique, à la SNCF, à la Région des Pays de la Loire et à Clisson Sèvre et Maine Agglo.

Thomas Hay
Secrétaire de séance



Xavier Bonnet
Maire



Délibération certifiée exécutoire compte tenu de :

- sa télétransmission en Préfecture de Nantes le **22 MAI 2023**

- son affichage le **24 MAI 2023**

Accusé de réception en préfecture
044-214400434-20230511-DEL-230511-DE
Date de télétransmission : 22/05/2023
Date de réception préfecture : 22/05/2023

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de 2 mois à compter de sa publicité.